

LES COMPTEURS LINKY

1) LES COMPTEURS LINKY APPARTIENNENT AUX COMMUNES

La loi de 1906 a accordé la propriété des compteurs électriques aux communes.

- Rapport de la cour des comptes de 2013
- Le ministre de l'intérieur dans une réponse ministérielle, en octobre 2007, confirme que le transfert de compétence n'est pas un transfert de propriété mais seulement le transfert des droits et obligations des propriétaires.

Donc les compteurs font bien toujours partie du domaine public communal. La commune a intérêt et donc obligation de défendre ses biens.

2) LES COMPTEURS LINKY NE SONT PAS OBLIGATOIRES

- La technologie liée au Compteurs LINKY n'est toujours pas obligatoire. Ni les directives européennes, ni la loi de transition énergétique du 17/8/2015, ni l'arrêté du 4/01/2012 (fonctionnalité des compteurs communicants) n'imposent le compteur LINKY utilisant le Courant Porteur en Ligne (CPL) .
- La Belgique, l'Allemagne, pour des motifs et façons différentes ont refusé la généralisation des compteurs communicants.
- Le Compteur LINKY est un changement de technologie qui n'est pas prévu par les Conditions Générales de Vente (CGV) : autorisation uniquement de l'entretien ou le remplacement par un appareil équivalent.

3) LES COMPTEURS LINKY PORTENT ATTEINTE A LA VIE PRIVÉE DE VOS ADMINISTRÉS

- ENEDIS ne respecte pas les directives de la CNIL :
Les compteurs LINKY ont la capacité d'enregistrer la courbe de charge. Celle-ci permet de reconnaître quelle est l'utilisation privée de chacun de nos appareils électriques, en temps réel. La CNIL autorise l'enregistrement horaire de la courbe de charge. Ceci n'est pas respecté par ENEDIS qui le fait toutes les 1/2 heures et a la capacité de le faire toutes les 10 mn (voire plus) sans avertir le consommateur.
- Dans sa plaquette d'information à l'usage des consommateurs, ENEDIS cache les possibilités qu'a le Compteur LINKY d'enregistrer leurs données personnelles.
- ENEDIS doit demander l'accord du particulier concernant l'utilisation des ses données que ce soit par le groupe EDF ou par la vente à des sociétés commerciales, et non l'inverse.

4) LES COMPTEURS LINKY CRÉENT DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES DOMMAGES DANS LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE VOS ADMINISTRÉS

- Les dommages matériels potentiellement causés par les Courants Porteurs en Ligne (CPL) sont reconnus par un syndicat intercommunal d'énergie (SIEL36).
- ENEDIS et EDF reconnaissent des dysfonctionnements dus au Courant Porteur en Ligne (CPL) qui passe dans l'habitation.
- Les compteurs LINKY sont piratables (Institut IRT/SystèmeX de Saclay, 91)
- Des sociétés sous-traitantes de l'installation emploient du personnel peu ou pas formé, ou non électricien (Situation potentiellement dangereuse).

5) LES COMPTEURS LINKY AMÈNENT DES DOMMAGES SANITAIRES À VOS ADMINISTRÉS

- Avec le CPL du système LINKY, les fils électriques de la maison deviennent rayonnants. Ce rayonnement permanent est imposé, alors que l'on peut couper le WIFI ou le téléphone portable.
- Le rapport de l'ANSES (décembre 2016, communiqué de l'AMF) est un rapport incomplet (CRIIREM). Aucune conclusion sanitaire ne peut en être tirée. (ANSES elle-même, PRIARTEM)
- Juridiquement, rien n'autorise ENEDIS à injecter du CPL dans les habitations.

6) LES COMPTEURS N'ONT AUCUN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (PARTICULIER - GESTION RÉSEAU ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE)

- Le médiateur de l'Energie a reconnu que certains particuliers auraient une augmentation de leur facture.
- Visualiser les chiffres de consommation sur un compteur LINKY ne fera en rien baisser la facture (étude de l'ADEME).
- Le système LINKY coûtera 5 à 8 milliards d'euros que paieront les abonnés.
- Les tarifs variables amenés par le compteur LINKY vont augmenter la confusion dans les prix horaires et la lisibilité des factures.
- Les compteurs LINKY et les concentrateurs ne sont pas utiles pour la gestion du réseau. Des capteurs sur les transformateurs de quartier étaient suffisants.
- Réseau Transport Électricité (RTE) a déjà tous les outils nécessaires pour gérer les pics de consommation.
- ENEDIS veut également gérer ces pics en faisant du délestage chez les particuliers. Donneront-ils leurs accord pour qu'ENEDIS gère à leur place l'utilisation de leurs appareils ? Hypothèse très fragile pour justifier l'installation du compteur LINKY.

7) POURQUOI ENEDIS INSISTE-T-IL TANT POUR INSTALLER SES COMPTEURS ?

- Le compteur LINKY permet de collecter et analyser les données personnelles de 35 millions d'abonnés. « *Nous sommes désormais un opérateur de BIG DATA qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés* » (déclaration de Philippe Monloubou, directeur d'ENEDIS, au Journal du Net/2016)
- ENEDIS veut prendre le marché des objets connectés (domotique). LINKY l'impose à tous, laissons chacun choisir la gestion de son habitat.
- ENEDIS participe à la financiarisation boursière du marché de l'énergie sans retour pour l'utilisateur (seuls les actionnaires en bénéficient).

De même :

Les compteurs gaz (GAZPAR) et les compteurs d'eau relèvent de la même problématique, ils fonctionnent par ondes électromagnétiques (téléphonie mobile).

Là aussi c'est le fonctionnement permanent qui est recherché, contrairement à l'annonce de GRDF : 1 fois par jour . « On sera capable de gérer des télé-relevés instantanés » promet Marc Giraud, fabricant du logiciel de données GAZPAR, chez Cap Gemini.